

ARRETE MUNICIPAL n°2010/06

**Instaurant un panneau « STOP »
à l'intersection RD229/VC24**

Le Maire de la commune de Villars les Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment ses article R.411-25 (signalisation) et R.411-8 (pouvoir des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires), R.415-7 (cédez le passage) et R.415-6 (stop) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité) approuvé par arrêté interministériel en date du 26 juillet 1974 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à l'intersection de la rue de l'Eglise (VC24) avec la route départementale n°229 sur le territoire de la commune de Villars les Bois, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des habitants ;

ARRETE :

Article 1 - Les usagers circulant sur la rue de l'Eglise (VC24) et se dirigeant vers la RD 229 sont tenus de marquer l'arrêt et de céder le passage à l'intersection.
L'arrêt sera matérialisé par un panneau « STOP » (AB4) et un marquage horizontal de peinture blanche au sol.

Article 2 - Les prescriptions prévues à l'article 1 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 - La signalisation sera posée et entretenue par le Conseil Général (Direction des Infrastructures Départementales).

Article 4 - Monsieur le Maire, Madame le commandant de la Gendarmerie de Burie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villars les Bois, le 07 avril 2010

Le maire,
Jean-Michel MARTIN